

DÉCRET N° 2022 – 356 DU 22 JUIN 2022

portant mise en place du Comité de restructuration de
la Société nationale des Eaux du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-543 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Eau et des Mines ;
- sur** proposition du Ministre de l'Eau et des Mines,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 juin 2022,

DÉCRÈTE

Article premier: Mise en place et attributions du Comité

Il est mis en place un comité chargé de la restructuration de la Société nationale des Eaux du Bénin.

Ledit Comité est chargé de :

- étudier la situation actuelle de la Société ;
- proposer au Gouvernement les grandes lignes de la restructuration à opérer, assorties d'une feuille de route ;
- superviser la conduite des activités retenues ;
- exécuter toutes autres tâches qui lui seraient confiées dans ce cadre.

Article 2 : Composition

Le Comité de restructuration de la Société nationale des Eaux du Bénin est composé

comme suit :

- président : monsieur **Romuald WADAGNI**, Ministre de l'Economie et des Finances ;
- rapporteur : monsieur **Samou SEIDOU ADAMBI**, Ministre de l'Eau et des Mines ;

Membres

- monsieur **Johannes DAGNON**, Conseiller spécial du Président de la République ;
- monsieur **Arnaud ZANNOU**, Président du Conseil d'administration de la Société nationale des Eaux du Bénin ;
- monsieur **Sylvain ADOKPO MIGAN**, Directeur général de l'Agence nationale de l'Approvisionnement en Eau potable en Milieu rural.

Article 3 : Fonctionnement du Comité

Le Comité se réunit sur convocation de son président.

Des comptes rendus périodiques sont adressés à l'Autorité en cas de nécessité.

Article 4 : Recours aux personnes ressources

Le président du Comité peut faire appel à toute personne ressource dont les compétences sont jugées nécessaires à l'accomplissement de la mission du Comité.

Le Comité veille, en relation avec le Conseil d'administration, à ce que le Directeur général par intérim dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment la mise en place d'une Task Force au sein de la Société nationale des Eaux du Bénin en appui à la direction générale.

Article 5 : Chargés d'application

Le Ministre de l'Eau et des Mines et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 6 : Disposition finale

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 juin 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Eau et des Mines,



Samou SEIDOU ADAMBI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEM : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 21 ;
SGG : 4 ; JORB : 1.